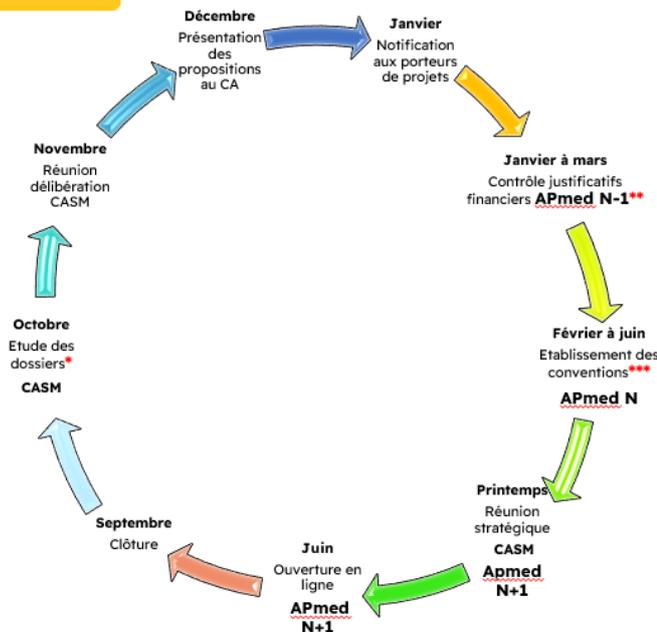


Informations complémentaires

Le barème dédié aux professionnels hospitaliers non médicaux* est revalorisé cette année. Le nouveau barème est déjà intégré dans l'appel à projet 2024.

*Infirmière, kinésithérapeute, psychologue, diététicienne, assistante sociale, secrétaire

LES ÉTAPES D'UN APPEL À PROJETS



* un courrier de soutien de la délégation territoriale est joint au dossier
 ** déclenchement du solde et second versement de la subvention accordée en 2022
 *** déclenchement du 1er versement de la subvention accordée en 2023 à la signature de la convention



Objectifs prioritaires 2024

1. Soutenir l'accompagnement social des patients
2. Améliorer la prise en charge psychologique des patients et des aidants, en renforçant l'évaluation-orientation en CRCM
3. Adapter les parcours de soins aux thérapies innovantes, avec la place possible de télésuivis et téléconsultations
4. Renforcer le suivi de patients greffés en centres de transplantation

Formulaires disponibles

⇒ **Projets visant l'amélioration de la prise en charge globale des patient(e)s en complément des soins « courants »**

L'association encourage les équipes cliniques à proposer des projets dans les domaines et activités innovants et/ou peu financés ; par exemples projets autour de la douleur ou prise en charge nutritionnelle

- ~ Projets exclus : projets relevant de la recherche ([lien AP Recherche](#)) ou ayant pour seul objet l'éducation thérapeutique, la formation des soignant(e)s et l'évaluation des pratiques
- ~ Porteur de projet : soignant ou médecin, il ou elle coordonne le projet en lien avec l'équipe du centres de soins ou d'autres professionnels de santé
- ~ Durée du projet : le projet peut être développé sur 1 à 2 ans. Dans ce cas un rapport d'étape et une nouvelle demande de financement à 1 an conditionnent le renouvellement de la subvention pour la deuxième année

~ Financement : il peut couvrir un ou plusieurs temps partiels (< 1 ETP) de soignants ou autres professionnels intervenant auprès des patients, du matériel, des déplacements (si nécessaires à l'avancée du projet) et éventuellement les frais liés à la publication des résultats

⇒ **CRCM, Centres de Transplantation et Réseaux visant à compléter ou renforcer l'équipe pluridisciplinaire**

Pour les postes d'infirmières de coordination, kinésithérapeutes, psychologues, diététiciennes, secrétaires, assistantes de service social et vacation médicale, les financements peuvent être accordés pour une durée maximale de 1 à 3 ans (1 an renouvelable 2 fois).

Le Casm sera particulièrement attentif aux demandes de renouvellement de ces postes lorsqu'ils sont déjà financés depuis plusieurs années par l'association. Le financement pérenne de postes hospitaliers de soignants ne relève en effet pas de Vaincre.

L'association peut accompagner les centres de soins dans les échanges avec leurs directions hospitalières, pour la reprise des postes.

Cette limite de 3 ans ne s'impose pas pour les postes peu ou pas pris en charge par l'hôpital : ostéopathes, art-thérapeutes, sophrologues, enseignant en APA....

Il est important pour l'association, dans la mesure de ses possibilités, de poursuivre le soutien de ces postes qui participent à améliorer la qualité de vie des patients.

Pour les réseaux de soins, la durée maximum de financement est de 5 ans : un bilan de l'utilisation de la subvention sera demandé après 3 ans de financement.

L'association peut soutenir l'équipe médicale dans la recherche d'un financement pérenne.

⇒ **Prix de thèse médicale ou de mémoire (1000 €) remis à de jeunes professionnels**

~ Être âgés de moins de 35 ans (médecins ou soignants)

~ Le sujet de thèse ou de mémoire doit se rapporter directement à la mucoviscidose

⇒ **Bourse d'études et de formation pour un professionnel**

Possibilité, pour un(e) médecin ou un(e) soignant(e), d'approfondir sa formation clinique et/ou d'acquérir une technique dans le domaine de la mucoviscidose, en France ou à l'étranger (hors recherche) en dehors de sa faculté ou établissement d'origine pour une période de 3 mois à 1 an.

Dossiers de candidature

12 Juillet : Ouverture en ligne - **09 Octobre** : Date limite de soumission des dossiers
(la délégation territoriale adresse une lettre de soutien par courrier au pôle qualité des soins et politiques de santé)

| | |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Novembre | Expertise des dossiers par le Casm |
| 24 & 25 novembre | Réunion de délibération du Casm : présentation et discussion de tous les dossiers |
| 16 décembre | Décision du Conseil d'Administration (CA) après la présentation des propositions du Casm |
| 08 janvier 2024 | Notification aux porteurs de projets des décisions du CA |